



**Lignes directrices relatives aux
programmes pour organismes de
bienfaisance**

Décembre 2008

APERÇU

Les expositions et festivals reliés aux boissons alcoolisées offrent une excellente occasion de mettre en vedette des produits de nos catégories dans des milieux différents de nos magasins de détail. Les occasions d'interaction directe entre le fournisseur et le consommateur sont améliorées par les séances de dégustation et d'information qui font partie intégrante de ces activités. Les organismes de bienfaisance enregistrés et les organismes sans but lucratif cherchent de plus en plus à organiser de telles activités pour lever des fonds. Le présent document définit les critères de commandité utilisés par Alcool NB Liquor et les responsabilités des organisateurs.

ADMINISTRATION ET AUTORITÉ

L'exploitation de ce programme est la responsabilité de la coordonnatrice des relations communautaires qui travaille au Siège social à Fredericton.

La coordonnatrice des relations communautaires assure la liaison entre les organisateurs des événements, les fournisseurs qui fourniront les échantillons à déguster lors de l'événement et le magasin ANBL où sont achetés les échantillons.

La coordonnatrice des relations communautaires reçoit les propositions soumises par les organisateurs des événements et compare ces demandes aux critères utilisés par ANBL avant de faire une recommandation d'approbation au Président et Chef de la direction.

La coordonnatrice des relations communautaires approuve toutes les demandes de produits, établit les quantités maximales à acheter pour l'activité et communique ces approbations aux participants au programme.

La coordonnatrice des relations communautaires maintient le présent document de ligne directrice.

Les organismes de bienfaisance acceptés pour un événement de bienfaisance ne seront pas admissibles au programme de boîte de dons ou à un programme local d'Alcool NB Liquor au cours de la même année financière.

Alcool NB Liquor participera uniquement aux événements qui sont ouverts à tous les fournisseurs et représentants.

PARAMÈTRES

Dans la mesure du possible, les événements pour organismes de bienfaisance seront répartis géographiquement à travers la province.

ANBL se réserve le droit de limiter le nombre d'événements pour organisme de bienfaisance auxquels elle participe dans un marché au cours d'une année.

La participation continue d'ANBL sera repassée après chaque événement pour déterminer la viabilité économique et le niveau de succès par rapport aux attentes.

Si la participation des fournisseurs est inférieure à ce qui est requis pour un événement viable, ANBL se réserve le droit de retirer sa participation à cet événement.

NIVEAU DE PARTICIPATION D'ALCOOL NB LIQUOR

ANBL appuie activement les événements pour organisme de bienfaisance qui ont un élément d'éducation sur les produits ou de promotion dans une atmosphère de dégustation contrôlée.

ANBL participera à des événements pour organismes de bienfaisance, jusqu'à un certain niveau, selon la nature de l'événement. La participation peut comprendre :

- 1) Présentoirs et affichettes en magasin
- 2) Affiches qui font la promotion de l'événement
- 3) Promotion de l'événement sur le site Web d'Alcool NB Liquor
- 4) Rabais aux représentants pour les produits versés lors de l'événement
- 5) Services de traduction au besoin.

Critères d'approbation

Les lignes directrices fondamentales qui régissent la participation possible d'ANBL sont comme suit :

- Les bénéficiaires des événements doivent appuyer un organisme de bienfaisance enregistré.
- La nature de l'événement doit permettre une interaction éducative entre les personnes qui versent les consommations et les participants.
- Les boissons alcoolisées en vedette se limitent aux marques faisant partie de la gamme de produits actifs de la Société.

ORGANISATEURS DE L'ÉVÉNEMENT

Au plus tard de six mois avant l'événement, les organisateurs doivent soumettre des propositions écrites demandant la participation d'Alcool NB Liquor. Dans cette proposition, les organisateurs doivent identifier clairement :

- ⌘ Leur compréhension et acceptation des critères d'approbation et des responsabilités particulières.
- ⌘ Leur structure bénévole, y compris la Présidence et les personnes ressources.
- ⌘ Les activités promotionnelles prévues (messages d'intérêt public, annonces à la radio et dans les journaux, etc.)
- ⌘ Les prévisions pour les ventes de billets et le nombre de participants.
- ⌘ Le lieu
- ⌘ La date et la durée des dégustations
- ⌘ Les produits à déguster (vins, spiritueux, panachés, bière)
- ⌘ L'organisme de bienfaisance choisi
- ⌘ Les fonds que l'on prévoit recueillir et la répartition des fonds recueillis
- ⌘ Une description du programme offert aux participants
- ⌘ La méthode utilisée pour éduquer les consommateurs (ateliers, cartes de recettes, notes de dégustation, etc.)

Responsabilités particulières

- Les organisateurs doivent se conformer strictement aux délais établis en collaboration avec la coordonnatrice des relations communautaires. Alcool NB Liquor se réserve le droit de retirer sa participation si les délais clés ne sont pas respectés.
- Les événements qui ont lieu pendant une longue fin de semaine de congé férié ne sont pas admissibles au soutien.
- Toutes les exigences relatives aux permis et les coûts reliés relèvent de la responsabilité des organisateurs de l'événement.
- Les représentants ne se verront pas facturer de coûts de table ou autres coûts par les organisateurs afin de participer à l'événement.
- Les organisateurs de l'événement ont la responsabilité d'assurer que l'échantillonnage de produits se déroule de façon contrôlée et responsable du point de vue social. Le manquement de le faire affectera les demandes de commandite futures.

- Les organisateurs doivent créer un programme qui identifie clairement les produits en vedette. Le type et le style de programme doivent être approuvés par ANBL.
- Les organisateurs doivent démontrer une preuve d'assurance responsabilité civile relativement à l'événement.
- Les organisateurs doivent négocier des tarifs hôteliers réduits pour les représentants de l'extérieur qui assistent à l'activité.
- Les affiches annonçant l'activité doivent être bilingues si les organisateurs souhaitent les placer dans les magasins ANBL. Si ceci ne cause pas trop de difficultés financières, il serait souhaitable que les programmes et billets soient aussi bilingues.
- ANBL doit recevoir de l'information relative à l'événement qui sera présentée sur notre site Web six semaines avant l'activité.
- ANBL doit être inclus dans toutes les communications avec les agents et fournisseurs.
- Les organisateurs sont responsables de compter, enregistrer et signaler le nombre restant de bouteilles pleines par marque. Les bouteilles partiellement vides doivent être jetées.
- Moins de quatre semaines après l'événement, ANBL doit recevoir un rapport résumant les détails comme le nombre de billets vendus, le nombre de personnes présentes, les recettes générées, la somme remise à l'organisme de bienfaisance ainsi que les soucis majeurs et leçons apprises.
- S'assurer que les personnes qui participent à l'activité soient des détenteurs de billets, des bénévoles ou des invités approuvés par Alcool NB Liquor. Les personnes âgées de moins de 19 ans ainsi que leurs parents ou tuteurs doivent être avisés lors de leur arrivée à l'événement que les mineurs ne peuvent consommer d'alcool.
- Les organisateurs doivent fournir deux (2) billets gratuits pour l'activité.
- Une lettre d'entente, décrivant les engagements mutuels et les délais, sera rédigée et signée par l'organisateur et la coordonnatrice des relations communautaires.

REPRÉSENTANTS DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Les invitations pour participer à un événement pour organisme de bienfaisance sont envoyées par les organisateurs à tous les membres de la communauté des fournisseurs qui offrent la gamme de boissons alcoolisées versées. La liste complète de fournisseurs possibles est fournie aux organisateurs par la coordonnatrice des relations communautaires.

Les représentants qui acceptent de participer à un événement pour un organisme de bienfaisance doivent se conformer aux lignes directrices suivantes :

- Les représentants acceptent de se conformer aux dates limites établies par les organisateurs de l'événement.
- Les marques retenues pour être versées doivent être disponibles à partir de la gamme de produits actifs de la Société et les quantités à verser doivent être approuvées par la coordonnatrice des relations communautaires. Les marques ne figurant pas à la liste approuvée ne peuvent être versées pendant l'événement.
- Les produits doivent être achetés du magasin ANBL précisé par la coordonnatrice des relations communautaires et à la date désignée.
- S'assurer que les organisateurs de l'événement ont compté les bouteilles pleines et ont enlevé les bouteilles partiellement vides pour leur élimination. Les bouteilles pleines peuvent être utilisées de deux façons :
1) retournées à un magasin ANBL dans un délai de sept jours ouvrables ou
2) utilisées lors d'une dégustation pour employés ou publique dans un magasin, dans un délai de quatre semaines.
- Selon le niveau de participation d'ANBL, les représentants peuvent avoir l'occasion de demander le prix d'offre à temps limité pour leurs produits dans les magasins ANBL et magasins de franchise conjointement à l'événement. Les représentants doivent coordonner les demandes d'OTL avec leurs programmes de marketing réguliers par l'entremise de la responsable du merchandising.
- La seule utilisation acceptable du produit acheté à rabais pour un événement précisé est de le verser comme échantillon pour les participants à l'événement. Les quantités pouvant être achetées par les représentants seront déterminées par la coordonnatrice des relations communautaires.
- Les représentants qui s'engagent à participer à un événement mais qui ne se présentent pas sans raison valable sont passibles d'une perte du

privilège de participation à des événements pour organisme de bienfaisance futurs sanctionnés par ANBL.

- Les représentants qui versent les produits lors de l'événement doivent bien connaître le produit versé et pouvoir répondre à des questions générales des participants.
- En vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, c'est une infraction grave de servir de l'alcool à une personne qui est âgée de moins de 19 ans ou qui est intoxiquée. Les fournisseurs doivent suivre le programme Check 25.
- ANBL mettra en place un programme d'affichettes de quatre semaines pour chaque marque en vedette lors de l'activité. Ces quatre semaines comprennent une semaine avant l'activité, la semaine de l'activité et deux semaines après l'activité dans certains magasins ANBL.

GÉRANTS DES MAGASINS ANBL

Lorsque la commandite d'un événement par ANBL est approuvée, la coordonnatrice des relations communautaires communique avec le gérant régional pour lui demander de désigner un magasin pour desservir l'événement.

Le gérant régional avise le gérant du magasin que son magasin a été désigné pour desservir l'événement et que les détails complets seront fournis par la coordonnatrice des relations communautaires.. La coordonnatrice des relations communautaires communique avec le gérant du magasin et lui donne un aperçu de l'événement et du niveau de participation d'ANBL.

Ceci comprend des renseignements comme le nombre de fournisseurs qui devraient participer, une estimation du nombre de marques et des quantités que les fournisseurs pourront acheter à rabais et si le magasin doit poser des affiches ou monter des présentoirs de produits.

Trois semaines avant l'événement, la coordonnatrice des relations communautaires Gestionnaire des affaires publiques enverra au gérant un tableur précisant les détails sur les produits pouvant être achetés à rabais pour l'événement, les quantités et le représentant. Le gérant du magasin est responsable d'assurer que les produits en vedette sont en stock pour répondre à la demande des achats à rabais, de poser les affichettes et de répondre à la demande accrue pour les produits associés aux offres à temps limité s'il y a lieu.

Les gérants des magasins sont responsables d'assurer que seuls les produits approuvés dans les quantités précisées sont vendus à rabais aux représentants autorisés.

Les rabais « Festival pour organisme de bienfaisance » (par rapport au prix de base) sont comme suit pour les dégustations et les festivals approuvés par ANBL.

Spiritueux	45 %
Vin	40 %
Bière	44 %
Panachés	50 %